



# RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sonya Butera et consorts au nom du groupe socialiste -Avoir plus d'une langue à son arc : quelle est la place accordée aux cours de langue et culture d'origine dans le canton de Vaud

### 1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 7 octobre 2022, Salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonya Butera (postulante), Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Valérie Induni, Sylvie Pittet Blanchette, Claude Nicole Grin, Aliette Rey-Marion, Carine Carvalho, Joséphine Byrne Garelli (remplaçant Guy Gaudard) et de MM. Vincent Bonvin, Nicolas Bolay, Jacques-André Haury, John Desmeules, Marc Vuilleumier (remplaçant Vincent Keller), ainsi que du soussigné, Sergei Aschwanden, président de séance et rapporteur.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de Mme Nathalie Jaunin (dir. adjointe DGEO).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

#### 2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante s'intéresse aux modalités de mise en œuvre des cours de langue et de culture d'origine dans le Canton de Vaud. Il s'agit des cours (italien, espagnol, portugais, albanais...) destinés aux enfants des populations d'origine migratoire.

Autrefois, l'idée était de faciliter le retour de ces enfants dans leur pays d'origine afin de pouvoir, le cas échéant, y réintégrer l'école pour continuer leur scolarité. Les cours de langue et culture d'origine suivis en Suisse débouchaient sur un certificat de fin de scolarité délivré par leur pays d'origine. De nos jours, en plus d'une attestation de fin de scolarité, certains cours prévoient la tenue d'examens CEFR attestant la maîtrise de la langue, ceci est par exemple le cas pour les cours d'italien où les élèves peuvent obtenir le CELI.

La mise en application de ces cours est différente d'un canton à l'autre. Dans le Canton de Genève, les cours d'italien qui sont donnés dans le cadre de l'école primaire se font pendant les heures scolaires alors que dans le Canton de Vaud cela se fait en dehors des heures d'école.

Le but du postulat est de disposer d'une vue d'ensemble des cours offerts dans le Canton de Vaud, notamment de savoir quelles sont les langues qui sont enseignées, si les cours débouchent ou non sur une certification, quels organismes ou structures les mettent en place; ou encore quels moyens sont mis à disposition ou quelle promotion en est faite, dans un contexte où les locaux mis à disposition et l'accompagnement changent d'une commune ou d'un établissement scolaire à l'autre.

Pour le surplus, elle renvoie au texte de son postulat, et rappelle que la députée Myriam Romano-Malagrifa avait déposé une interpellation en 2014 à laquelle le Conseil d'Etat avait répondu que des choses étaient en train d'être mises en place1¹. Il s'agit aujourd'hui de demander un bilan.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 14\_INT\_290 Interpellation Myriam Romano-Malagrifa et consorts - Cours de langue et culture d'origine (LCO) : quel soutien à la langue première dans les établissements scolaires vaudois ?

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il y a un cadre légal fédéral, intercantonal et cantonal en la matière, par la LEO et le Concordat Harmos qui prévoit également un soutien à l'apprentissage des langues d'origine. Un certain nombre de choses ont été faites dans le Canton de Vaud ces dernières années, la situation ayant beaucoup évolué depuis les années 60 – notamment quant à la volonté ou non de retourner dans son pays d'origine, et quant au nombre des personnes concernées. Il est favorable au renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat pour rapport.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Il est relevé par un e commissaire que lors des discussions de la LEO, l'option a été prise de ne pas trop impliquer l'école officielle dans l'apprentissage de la langue d'origine, pour ne pas favoriser le communautarisme. Parallèlement de laisser l'école offrir des infrastructures permettant aux communautés de donner des cours de langue et d'initiation à la culture d'origine. Une approche à son sens saine. Il faut retenir que c'est aux communautés d'origine de mettre en œuvre des moyens pour enseigner ces éléments, et non pas à la société vaudoise de mettre en place des moyens à tout prix. Il y a une interaction importante à avoir avec la communauté d'origine, voire les autorités des pays d'origine. Par ailleurs, la langue d'origine doit à son avis faire partie du porte-folio des élèves. Il faut se garder d'une approche de centralisation de l'école vaudoise : il faut laisser aux directions les coudées franches pour organiser ces relations en fonction des contextes locaux.

Parler sa langue d'origine permet à l'enfant de mieux s'ancrer dans le pays d'accueil, y compris ses connaissances de la langue française et de la réalité locale. Dans les questions posées par le postulat, un e commissaire estime qu'il manque un élément : qui dispense ces cours, une information qui serait utile, notamment dans les communes.

Le président de séance note que la première demande du postulat est à ce titre assez large : « établir un rapport détaillant l'offre de cours LCO dans le canton de Vaud. »

Le chef du DEF relève que l'article 8 de la LEO et l'article 6 du règlement précisent les choses :

- article 8 « Langue et culture d'origine » LEO : « L'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays ou les communautés d'origine, dans le respect de la neutralité religieuse et politique. Le règlement fixe les modalités de ce soutien. »
- Art. 6 « Participation aux cours de langue et culture d'origine » RLEO : « Le directeur facilite l'accès aux locaux scolaires pour l'enseignement de langue et culture d'origine (ci-après : LCO) mis à disposition par les communes, conformément à l'article 27, alinéa 3 de la loi. Il transmet aux parents concernés l'information utile. Les résultats de l'évaluation du travail réalisé lors des cours LCO peuvent être inscrits dans l'agenda de l'élève par les enseignants qui les dispensent. »

Un.e commissaire relève que la recherche a montré qu'il y a un lien fort entre la valorisation de la langue d'origine et l'intégration. Notamment en favorisant l'intégration intergénérationnelle. Elle insiste sur l'importance du point 2 du postulat concernant la reconnaissance ou l'accréditation de ces connaissances. Il est également noté l'importance de parler une autre langue. L'aspect du financement, du public cible ainsi qu'une éventuelle aide du Canton sont évoqués.

Le chef du DEF prend note de la question, qui sera traitée dans la réponse au postulat.

Un.e commissaire précise que cela dépend de la langue d'origine : parfois par le biais du consulat il y a un financement du pays tiers, comme pour l'italien, dans d'autres cas c'est un financement entièrement privé. Pour le portugais, le pays soutient financièrement alors que pour les communautés d'origine brésilienne, elles sont dans une logique associative.

Un.e commissaire rappelle que le but n'est pas de se substituer au pays et à la communauté. Dans sa commune, l'école met à disposition des locaux à cette fin.

## 5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité des quinze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.

Jouxtens Mézery, le 14 octobre 2022

Le rapporteur : Sergei Aschwanden